



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Avis sur la condition de compétence Professionnelle du Maître d'Apprentissage

Code du travail Article R 6223-24.

(modifié par le décret n°2001-1358 du 25 octobre 2011-art. 1)

Sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage en application de l'article L.6223-1

1o Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant de **deux** années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé ;

2o Les personnes justifiant de **trois** années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;

3o Les personnes possédant une expérience professionnelle de **trois** ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti après avis du recteur, du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. L'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité compétente vaut avis favorable.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale ou continue qualifiante prévue à l'article L.6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

Avis de Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille sur la condition de compétence professionnelle du Maître d'Apprentissage Conformément à l'article du Code du travail R 6223-24

→ Faire une lettre de demande pour avis sur la « condition de compétence professionnelle du Maître d'Apprentissage » **et joindre les pièces justificatives demandées.**

A envoyer par fax ou courrier :

Au Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage
Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
Place Lucien Paye
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
Fax : 04 42 93 88 19



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Fiche à renseigner

Entreprise

Raison sociale :

Adresse :

Code postal / Ville :

Code APE :

Tél :

Fax :

→ Joindre copie Kbiss ou carte professionnelle ou immatriculation entreprise.

Maître Apprentissage

Nom :

Prénom :

Qualification profession :

Expériences (années) :

→ Joindre Copie attestations de travail ou feuilles de paye ou justificatifs d'expérience.

→ Si diplôme joindre copie du ou des diplômes.

Apprenti(e)

Nom :

Prénom :

Diplôme préparé :

CFA :

→ Joindre copie préparation du contrat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



AVIS DU CORPS D'INSPECTION

**Nom, Prénom,
Date et signature**

Merci de bien vouloir retourner le dossier ainsi que votre avis, au Secrétariat du S.A.I.A